



Saint-Jean-d'Angély, le 28 juillet 2026

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_ST_DEC28**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 2 avril 2026 portant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De conclure, avec le professionnel de santé Monsieur Morgan ROBICHON, qualifié en Kinésithérapeute, inscrit au Tableau départemental de l'Ordre des « masseurs kinésithérapeutes » de Charente-Maritime et sous le numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) : 10005879936, un bail pour un bureau d'environ 29 m² au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Source à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

Le bail est conclu pour une période de 5 mois et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de huit cent vingt-cinq euros (825 €), non assujetti à la TVA.

Compte tenu de la courte période de location, moins d'un an, il n'y a pas lieu de réviser le loyer.

Le bail pourra exceptionnellement être prolongé en cas de retard de livraison du cabinet professionnel en cours de construction.

Compte tenu de la prise en charge de l'installation d'un claustra pour la somme de 1 800 € TTC, les montants des loyers à venir seront les suivants : 0 € en septembre et octobre, 675 € en novembre puis 825 € en décembre et janvier.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale

Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**par télétransmission au contrôle de légalité**

sous le n° 017-211703475-20260728-2026_ST_DEC28-DE

AR Prefecture le 30/07/2026

et par publication dématérialisée le 30/07/2026